

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS****ARR2022\_0241****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL AU SECOURS POPULAIRE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°ARR2018\_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, bouldrome),

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant du Secours Populaire,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition au Secours Populaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal au Secours Populaire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal au Secours Populaire.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :

- samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 02h00,
- dimanche 19 mars 2023 de 9h00 à 22h00,

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable du Secours Populaire;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0241

Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel au Secours populaire » (2)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 12/07/2022

Qualité : Maire de Noisiel



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE  
LA SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE  
DE LA VILLE DE NOISIEL**

Entre

**Monsieur Mathieu VISKOVIC** - Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, lui portant délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommé « la ville de Noisiel ».

Et

- L'Association : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - ANTENNE DE NOISIEL  
Représentée par sa Secrétaire Générale : Madame Christiane Navarro  
Dont le siège social est situé à : 9 cours des 2 parcs - 77186 Noisiel

Ci-après dénommée l'utilisateur.

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle de la Salle Polyvalente et Sportive de la ville de Noisiel (salle omnisports, hall, vestiaires, sanitaires, cuisines, loges, chaises, tables, podiums ...) au profit de l'utilisateur pour permettre l'organisation de la :

**FETE DU LIVRE**

Cette manifestation regroupera environ <sup>100</sup> personnes.

*L'utilisateur veillera à ce que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).*

La ville de Noisiel s'engage à mettre à disposition gracieusement le mobilier sollicité, dans la limite de ses stocks disponibles, soit : 90 tables, 300 chaises, grilles caddies.

#### **b) Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition de la Salle Polyvalente et Sportive de la ville de Noisiel est à consentie :

**à titre gracieux**

Moyennant le versement d'une participation financière de..... euros TTC auprès du service gestionnaire.

La totalité de cette somme sera réglée au plus tard **DEUX** mois avant le déroulement de la manifestation.

#### **Versements :**

- Réservation (au jour de la signature de la convention) : ..... euros, le .....
- Solde (2 mois avant la date de la manifestation) : ..... euros, le .....

#### **ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public (exemple : crise sanitaire, ...), ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.

Dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle à titre payant, la ville de Noisiel procédera au remboursement intégral du tarif de location.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

Dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle à titre payant, le remboursement de la location s'effectuera selon le barème suivant :

- désistement notifié au plus tard deux mois avant la date prévue pour la cérémonie : remboursement intégral du tarif de location,
- désistement notifié entre deux mois et quinze jours : remboursement de 50% du tarif de location,
- désistement notifié dans les quinze jours précédant la cérémonie : aucun remboursement.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

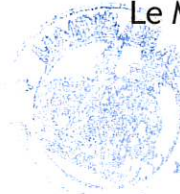
Fait à Noisiel le.....30/06/2022.....

La Secrétaire Générale de l'Association  
Secours Populaire Français « Noisiel »

Madame Christiane Navarro

*Christiane Navarro*  
e.NAVARRO

Le Maire de Noisiel



Monsieur Mathieu Viskovic

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
COMITÉ DE NOISIEL  
9. cours des Deux Parcs  
77186 NOISIEL  
Tél : 01 64 62 00 80  
Courriel : noisiel@spf77.org